

Arrêté municipal N°22-2023

DE CIRCULATION (circulation alternée) au lieu dit Les Leynards

Le Maire de la commune de Garnerans,

VU Le code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, il a lieu de prendre les dispositions suivantes :

CIRCULATION ALTERNEE DANS LES DEUX SENS DE CIRCULATION

Raccordement de la nouvelle canalisation AEP au lieu dit Les Leynards – RD933

Travaux réalisés par la société SAS DELARCHE TP – 298 Route des Carrières 71118 ST MARTIN BELLE ROCHE

Durée des travaux : 30 jours calendaires.

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 02/08/2023 et pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée sur – RD933 Lieu dit Les Leynards

Dans la zone des travaux.

L'alternance de la circulation sera réglée au moyen de feux tricolores.

ARTICLE 2 - La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 – A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 – Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Fait à Garnerans, le 1er août 2023

Le Maire, Dominique VIOT.

Par déléation,
Marianne MOESLI
1ere adjointe

